Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Depart a 60 ans !!!

Par didier27021

bonjour
voila je suis de janvier 1964 et j ai commencé a travailler a 18 ans et j ai plus de 5 trimestres avant mes 20 ans
la actuellement je suis dans la fonction publique territorial depuis 14 ans
avant j ai travaillé dans le privé et j ai demandé mon relevé de carrière ou l on m indique qu il me reste 9 trimestre a cotiser pour partir a taux plein
donc je me suis rendu au près d une conseillère du département qui me dit que je ne peut pas partir a 60 ans car j ai 2 périodes de chômage de 24 mois
j aimerais que l on me dise exactement ce qu il en ai
d un cote on me dit qu il me manque 9 trimestres pour partir a taux plein et de l autre on me dit qu il faut que j attende 62 ans
merci pour vos conseils
ps: bien je penses partir en carrière longue

Par Henriri

Hello !

Vous devriez simuler votre cas ici : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845[/url]

Et revenez nous dire si vous avez éclairci votre situation.

A+

Par didier27021

bonjour voila ce que m indique le site
Durée d'assurance en trimestres
Dans votre situation, 169 trimestres sont requis pour partir à taux plein.
Au 01/01/2022 vous en avez enregistré 159.
Il vous reste 10 trimestre(s) à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.
Il ne peut être retenu plus de 4 trimestres par année civile, tous régimes de retraite confondus.

Par Henriri

(suite)

Il vous reste à acquérir 10 trimestres, c'est à dire travailler durant les années 2002, 2023 et la moitié de 2024. Comme vous êtes de janvier 2024, cela signifie que vous pourrez prendre votre retraite pleine à 60,5 ans, si je comprends bien.

OK ?

Par didier27021

Hé ben c est ce qui me semble mais comme je l ai indiqué dans ma première question j ai rencontré une personne du conseil départemental qui s' occupé des retraites et elle me dit que je ne peux pas partir avant 62 ans
Donc ou dois je m adresser pour en savoir plus
Merci

Par Henriri

Ici : [url=https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home.html]https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home.html[/url]

Par didier27021

Oui c'est gentil de m orienter sur ces sites mais au bout du compte ils ne m en disent pas plus

---
Par Henriri

(suite)

Bizarre... normalement le site que je viens de vous indiquer (il faut ouvrir votre compte) vous dit notamment à quelle date vous pourrez prendre votre retraite et estime son montant... Que souhaitez-vous d'autre au fond ?

A+

Par didier27021

Oui sur ce site ils me disent âge estimatif de départ au plus tôt 62 ans ce qui ne correspond pas avec les 10 trimestres que le dit l autre site
Est ce qu ils comptent les carrières longues ? Pas facile de s y retrouver

---
Par didier27021

voici la copie d écran
Âge estimatif de départ au plus tôt62 ans
Âge estimatif de départ au taux maximum62 ans
Trimestres acquis au 31/12/2021 161

donc on voit qu ils me disent 62 ans alors que j ai 161
trimestres au 31/12/2021 et qu il m en faut 169
et que je suis en carrière longue !!!!

Par ESP

Bonjour
Si vous voulez une retraite à taux plein, selon l'année de naissance.

1961 à 1963 168 trimestres (42 ans)

1964 à 1966 169 trimestres (42 ans et 3 mois)

1967 à 1969 170 trimestres (42 ans et 6 mois)

La carrière longue permet de partir à 60 ans, A CONDITION de disposer des 169 trimestres.
Les périodes de chômage ne sont retenues que partiellement.
A 62 ans, vous pourrez prendre votre retraite (âge légal) même si vous n'avez pas cotisé le nombre de trimestres nécessaires, mais votre pension sera réduite (décote appliquée pour chaque trimestre manquant lors du calcul.
(IL est souvent mieux de continuer quelques mois jusqu'à obtention du bon nombre de trimestres).

CEPENDANT, on peut avoir fortement envie de lever un peu le pied à 60 ans. Pour cela, si vous atteignez 150 trimestre à 60 ans, ce qui semble être le cas, vous pouvez bénéficier de la retraite progressive.
Une fraction de votre retraite s'ajoute à votre salaire, lui-même calculé sur la base du temps partiel.

[url=https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10647.do]https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10647.

do[/url]

[url=https://www.la-retraite-en-clair.fr/organiser-depart-retraite/preparer-fin-carriere/retraite-progressive]https://www.la-retraite-en-clair.fr/organiser-depart-retraite/preparer-fin-carriere/retraite-progressive[/url]

Par Henriri

Hello !

ESP tu confirmes mon message d'hier après-midi. Né en janvier 1964 Didier dit avoir déjà cotisé 159 trimestres au 1er janvier 2022 dont 5 avant 20 ans. Il devrait donc encore acquérir 10 trimestres pour avoir une retraite carrière longue. Ce qui l'amènerait à travailler les années 2022, 2023 et la moitié de 2024 et serait à la retraite à 60,5 ans.

Par contre le problème c'est qu'il semble y avoir un écart entre les trimestres de cotisation comptés par Didier et ceux comptés par le site officiel de la retraite. Didier il faut vérifier la reconstitution de carrière dans ton compte sur ce site et le faire corriger éventuellement s'il lui manque des infos sur telles périodes de travail (ou de chômage à moindre effet)...
[url=https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home.html]https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home.html[/url]

A+

Par Prana67

Bonjour,

Didier, si le site vous dit que vous pouvez partir à 62 c'est soit qu'il manque des données (peu probable mais pas impossible) soit dans votre carrière vous aviez des périodes ou vous n'avez pas travaillé.

Je crois que pour le chômage on compte maximum 4 trimestres, idem pour la maladie. Le plus simple pour vous c'est déjà de vérifier si le site est à jour et qu'il ne manque rien et dans un deuxième temps de prendre rendez vous avec la caisse de traite qu'ils vous expliquent ce qu'il en est.

Quand vous aurez plus de détails vous pouvez toujours revenir préciser votre question, mais en l'état on ne pourra pas vous en dire beaucoup plus.

EDIT : je viens de voir dans votre premier message vous parlez d'une période de chômage de 24 mois. A mon avis c'est ça qui fait que vous n'êtes plus dans les clous pour la carrière longue. Refaites vos calculs en ne prenant que 4 trimestres de chômage.

Par didier27021

Ok merci pour les réponses
Je vais retourner voir sur le site
Mais vous pensez que c'est possible que d un côté on me dise qu il me reste 10 trimestres à faire et qu ils aient pas tenue compte de mes années de chômage.

Par Prana67

"On" (c'est qui ce "on"?) vous a dit quoi exactement ? Qu'il vous manquait 9 trimestres pour bénéficier du taux plein ou que vous pouviez partir à 60 ans dans le cadre de la carrière longue ?

Par didier27021

DAICRISE01V01 14706804
Relevé de carrière
DIDIER LAGARDE
Numéro de sécurité sociale :
Synthèse de vos droits et détails de votre carrière (informations au 01/01/2022)
Qu'est-ce qu'un relevé de carrière ?
Dans le cadre du droit à l'information, sous le logo Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires vous informent sur vos droits à la retraite.

Parfois appelé relevé de situation individuel, ce document vous présente vos droits à la retraite enregistrés pour chacune de
vos activités.
D'où viennent ces informations ?
L'ensemble des régimes auxquels vous avez déjà cotisé sont listés dans ce document. Pour le produire, ils ont mis en commun
les informations enregistrées tout au long de votre carrière.
Qui contacter si j'ai une question ou besoin de conseils ?
Vous pouvez vous adresser aux régimes auxquels vous avez cotisé. Leurs coordonnées sont rappelées dans ce document.
Les services proposés par l'ensemble des régimes vous permettent d'accéder à tout moment à vos informations, d'effectuer
vos démarches retraite et de simuler différents scénarios de votre carrière pour obtenir des estimations de votre retraite.
Ces services sont disponibles :
- sur le site internet commun à tous les régimes de retraite : www.info-retraite.fr et sur le site de certains régimes ;
- depuis votre mobile en téléchargeant gratuitement l'application "Mon compte retraite" sur Play Store ou App Store.
Avec Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite simplifient vos démarches
Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Il ne saurait engager les régimes de
retraite conformément aux dispositions des articles D161-2-1-4 et D161-2-1-7 du code de la Sécurité sociale.
L'Union Retraite traite informatiquement les données personnelles des bénéficiaires du droit à l'information sur la retraite. Ces opérations sont menées dans le strict respect du
droit de la protection des données qui vous garantit des droits informatique et libertés (accès, rectification...). Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre régime. Pour une
information complète sur les traitements opérés sur vos données personnelles, rendez-vous sur : https://www.info-retraite.fr (rubrique "Données personnelles").
DAICRISE01V01 14706804
Relevé de carrière LAGARDE DIDIER
Synthèse de vos droits (informations au 01/01/2022)
Durée d'assurance en trimestres
Dans votre situation :
169 trimestres sont requis pour partir à taux plein.
Au 01/01/2022 vous en avez enregistré 159 et 60 jours.
Il vous reste 10 trimestres à obtenir pour bénéficier
d'une retraite à taux plein. 159 trimestres et 60 jours enregistrés
10 trimestres à obtenir
Il ne peut être retenu plus de 4 trimestres par année civile, tous régimes de retraite confondus.
Si vous avez eu ou élevé des enfants, des trimestres supplémentaire

SITE INFO RETRAITE

Par Prana67

Merci pour le pavé

J'ai peut être loupé la phrase mais je ne vois nul part écrit que vous pouvez partir à 60 ans.

Vous auriez les trimestres en comptant toutes vos périodes de chômage. Mais pour bénéficier d'une carrière longue on compte maximum 4 trimestres de chômage. Je pense que l'incompréhension se situe à ce niveau la.

Comme je vous le suggère plus haut, prenez rendez-vous avec votre caisse de retraite, posez leurs les même questions qu'ici et vous aurez les bonnes réponses.

Par didier27021

Ok donc si je comprends sur le site info retraite quand ils disent qu il me reste 10 trimestres pour partir à taux plein ils ne tiennent pas compte de mes années de chômage ?

Par ESP

Je pense que vous avez compris.

Par Henriri

Hello !

Si je peux me permettre Didier qu'entendez-vous par "ils ne tiennent pas compte des années de chômage" ? Je dirais au contraire qu'Ils en tiennent très certainement compte selon les règles de prise en compte des périodes de chômage...

Selon les informations que vous nous avez données venant du site des retraites on comprend comme je vous l'ai dit que vous pourrez prendre votre retraite "carrière longue" pleine à 60,5 ans. C'est peut-être ce qui vous chagrine alors que vous considérez que la retraite pour carrière longue se prend à 60 ans ? Mais attention il ne suffit pas d'avoir sensiblement travaillé avant 20 ans pour partir en retraite "carrière longue", il faut aussi cumuler bien d'autres trimestres. La différence dans votre cas c'est probablement l'impact de votre chômage. Alors certes vous avez assez travaillé avant vos 20 ans, mais néanmoins pas assez au total avant 60 ans.

Analisez votre compte sur le site des retraites pour voir s'il vous manque des périodes de travail dans votre relevé de carrière... Sinon jusqu'à preuve du contraire votre retraite "carrière longue" pleine vous l'aurez à 60,5 ans et non à 60 ans. Mais c'est mieux qu'une retraite à 62 ans ou plus... non ?

OK ?

Par didier27021

Alors non pas du tout 60,5 ans ça me conviendrait parfaitement mais comme je l indiqué dans ma première question la personne que j ai rencontré au département me dit 62 ans
Après la seule chose que je cherche à savoir c est pourquoi le site info retraite me dit 10 trimestres et de l autre côté on me dit 62 ans
Après je serai bien obligé de suivre mais croyez moi 60,5 ça m irait très bien
Après pas facile à avoir le résultat et l expliquation écrite de tout ça
Merci encore de vous préoccuper de mon cas

Par ESP

Dès que vous aurez vos trimestres requis selon votre âge.
La simulation indiquée par votre espace personnel sur l'assuranceretraite.fr, c'est fiable.